



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

N° 2023-10-09/10
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

•••

SEANCE
DU 9 OCTOBRE 2023

•••

L'An deux mille vingt-trois, le 09 octobre, les membres du Conseil communautaire, convoqués individuellement par lettre en date du 3 octobre 2023, se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, afin de délibérer.

La séance est ouverte à 18h05, sous la présidence de MONSIEUR GUY LEFRAND, Président.

M. Willy HAVEL, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

PRÉSENTS :

M BOREGGIO Sylvain, M DAUCHEZ Philippe, M DERRAR Mohamed, M DOSSANG Guy, M DOUARD Daniel, M ETTAZAOUI Driss, M GAVARD-GONGALLUD Nicolas, Mme HANNOTEAUX Maryvonne, M LEFRAND Guy, Mme LUVINI Françoise, M MABIRE Arnaud, M PAVON Jean-Pierre, M ROYOUX Claude, M VEYRI Timour, M ERRAMMACH Youssef, M RONNE Christian, M JUPILLE Pascal, M COMONT Alain, Mme BERTIN Sophie, Mme JAUPITRE Isabelle, Mme MORVAN Valérie, Mme LEMARIÉ Anne-Marie, M CHAUVIN Michel, M ROUGER Guillaume, M CONFAIS Max, M CAILLEUX Jean-Michel, Mme CANEL Françoise, Mme BROCHAND-DULAC Gabrielle, M JARRY Jacky, M MOMPER Jean-Luc, M NOGARÈDE Alain, M CARIOT Geoffrey, Mme TREMEL Emmanuelle, Mme PHILIPPE Martine, M CHOKOMERT Patrice, M HAMEL Raynald, Mme HANNE Nadine, M ROUSSEL Cédric, M HUBERT Xavier, M SAULNIER Robin, Mme BAYRAM Servane, M MARTIN Jean-Marie, M BERNARD Franck, M NORBLIN Raphael, Mme BLANCHARD Colette, M ALORY Christophe, M HEROUARD Jean-Paul, Mme LEROUX Stéphanie, M CONFAIS Stephane, M TANGUY Martial, M DULONDEL Michel, M MORILLON Marc, Mme BANDELIER Lysiane, M ALLAIN Philippe, Mme BONNARD Carine, M PICHOS Jean-Pierre, Mme SAVEL Frédérique, Mme LEMONNE Christine, M VOLTOLINI Damien, Mme BARILLER France, M ASMONTI Gérard, M LESELLIER Guy, M PERRIN Marc, M MARQUAIS Raynald, M GILLES Hervé, M MAILLARD Jean-Marie, M ALBENQUE Roger, Mme LAGOUGE Nathalie, M LEVERT Cedric, Mme RAMETTE Brigitte, M CARRETTE Christophe, M VERMEULIN Olivier, M MATHURIN Christian, Mme SUPPLICIAU Bruno, M WATEL Patrik, M HAVEL Willy, Mme LE GOFF Hélène, M CLOMENIL Joël, M ZAYANI Abdé, M CORNE Laurent, Mme RIVIERE Eveline, Mme LEON Patricia, M BRULARD Thierry, Mme CASTELNAU Caroline, Mme COLLIN Isabelle, Mme MARAGLIANO Francine, Mme MARTIN Françoise, Mme HAGUET VOLCKAERT Florence, M DESGROUAS Eddy,
Madame BOSCHER Christine suppléant(e) de Monsieur RIGAL-ROY Olivier, Madame LETHIAIS Patricia suppléant(e) de Monsieur DE LANGHE Christian, Madame CUEGNIET Monique suppléant(e) de Monsieur FINIX Richard, Monsieur DANTANT Stéphane suppléant(e) de Madame GUESNET Séverine, Madame DAUPHIN-HENNEQUEZ Françoise suppléant(e) de Monsieur SIMON Stéphane.

ONT DONNÉ POUVOIR : Madame Rosine MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Claude ROYOUX, Madame Nicole DURANTON a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GAVARD-GONGALLUD, Madame Ketty REVEL a donné pouvoir à Madame Christine LEMONNE, Monsieur Didier CRETOT a donné pouvoir à Madame Brigitte RAMETTE, Madame Jocelyne NEANT a donné pouvoir à Monsieur Joël CLOMENIL, Monsieur Patrick PATTYN a donné pouvoir à Monsieur Christian RONNE, Monsieur Geoffrey CUFFAUX-CLAMAMUS a donné pouvoir à Monsieur Christophe CARRETTE, Monsieur Didier

SCHALLER a donné pouvoir à Monsieur Gérard ASMONTI, Madame Laure SALVAT a donné pouvoir à Madame Nathalie LAGOUGE, Monsieur Emmanuel ROUSSEL a donné pouvoir à Monsieur Alain NOGARÈDE, Madame Chantal NUGUES-VILLETTE a donné pouvoir à Madame Patricia LEON, Monsieur Noel GRIPPON a donné pouvoir à Madame Françoise LUVINI, Monsieur Robert CHAPLAIS a donné pouvoir à Madame Hélène LE GOFF, Monsieur Erkan ADIGUZEL a donné pouvoir à Monsieur Eddy DESGROUAS, Monsieur Jean-Luc BOUILLIE a donné pouvoir à Monsieur Laurent CORNE, Monsieur Roger MIELOT a donné pouvoir à Madame Martine PHILIPPE, Madame Stéphanie AUGER a donné pouvoir à Madame France BARILLER, Monsieur Rachid MAMMERI a donné pouvoir à Monsieur Guy LEFRAND, Monsieur Didier DESSAINT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel CAILLEUX, Madame Karène BEAUVILLARD a donné pouvoir à Monsieur Arnaud MABIRE, Madame Christiane MURCIA a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre PAVON, Madame Marie-Louise DOSSOU-YOVO a donné pouvoir à Monsieur Geoffrey CARIOT,

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Monsieur BIET Francis, Madame BOCAGE Sophie, Monsieur SENKEWITCH Georges, Monsieur LEFRANÇOIS Thierry, Monsieur BOSSUYT Fabrice, Monsieur GUILLEN Philippe, Monsieur GAUTIER Francis, Madame LESEIGNEUR Diane,



Accusé de réception
027-200071454-20231009-29564-DE-1-1.
Date de télétransmission : 10/10/23.
Date de réception préfecture : 10/10/23.
Date d'affichage :
13/10/23.



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLUi

Prescription révision allégée n°2

Par délibération du 17 novembre 2019, le Plan Local d'Urbanisme d'Evreux Portes de Normandie a été approuvé.

Les précédentes procédures de révision allégée et de modifications, ont permis de faire évoluer le document et de répondre à un besoin d'adaptation. Il apparaît nécessaire d'engager une nouvelle révision dite « allégée » introduite par l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Objectifs de la révision

Cette révision aura pour objectifs d'ajuster le document aux réalités territoriales et aux projets des communes. Celle-ci ne portera pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il s'agira plus précisément de modifier la trame végétale, par le biais d'un ajustement des espaces boisés classés. Cette modification permettra de mieux assurer la valorisation de ces espaces et assurer leur pérennité. La présente révision allégée va permettre de répondre à un objectif de développement touristique sur le territoire avec un projet d'hôtel 4 ou 5 étoiles, sur la commune de Gauciel, dont la programmation envisagée est jointe à cette délibération.

Il a également été constaté des incohérences au niveau de classement ou des emprises en zone Naturelle ou Agricole relevant d'erreurs matérielles, ne tenant pas compte de la réalité du terrain et de constructions existantes.

Concertation

Le projet de révision allégée n°2 fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées avant d'être soumis à l'enquête publique.

Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, il convient de préciser les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de la procédure, les habitants, les associations et les autres personnes concernées.

Les modalités de concertation suivantes sont proposées au Conseil Communautaire :

- Affichage de la délibération au siège d'EPN pendant la durée de la procédure et jusqu'à l'arrêt de projet,
- Information aux différentes étapes de la procédure, sur le site internet EPN,
- Une adresse mail de contact afin d'adresser des observations : planification@epn-agglo.fr pendant la durée de la procédure et jusqu'à l'arrêt de projet,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5216-5 et L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie ;

Vu les délibérations du conseil communautaire, en date du 28 septembre 2021 et 11 octobre 2022 ayant modifiées le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 27 juin 2023, ayant révisée le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des adaptations du plan local d'urbanisme intercommunal, notamment en ce qui concerne les protections des espaces boisés classés et des

zones agricoles et naturelles.

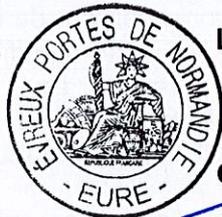
Considérant que les motifs de la révision ne portent pas atteinte aux orientations du PADD, il y a lieu de mettre en révision « allégée » le plan local d'urbanisme intercommunal conformément aux dispositions de l'article L153-31 et L153-34 du code de l'urbanisme.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de concertation pendant toute la durée de la procédure.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir :

- **PRESCRIRE** la révision allégée n°2 du PLUiHD, selon les objectifs définis et conformément aux articles L.153-31 et L.153-34 du code l'urbanisme,
- **FIXER** les modalités de concertation suivantes :
 - o Affichage de la délibération au siège d'EPN pendant la durée de la procédure et jusqu'à l'arrêt de projet,
 - o Information aux différentes étapes de la procédure, sur le site internet EPN,
 - o Une adresse mail de contact afin d'adresser des observations : planification@epn-agglo.fr pendant la durée de la procédure et jusqu'à l'arrêt de projet,
- **PRECISER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège d'Evreux Portes de Normandie ainsi que dans les mairies de l'agglomération et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.

ADOPTÉ



Le Président d'Evreux Portes de Normandie

Guy LEFRAND

Avis favorable de la commission Attractivité économique (19/09/23)